

Justificatif de Parution

N° d'annonce: JSL-489095600-0-1

Nous soussignés, Est Bourgogne Media représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 23/01/2026, 11/02/2026

Support de parution : Le Journal de Saône-et-Loire

Département de parution : Saône-et-Loire

Avis d'enquête publique

1-Objet de l'enquête publique

Il sera organisé une enquête publique portant sur le projet de la gendarmerie à Pierreclos vaillant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de communes du Maconnais-Charolais

2-Durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera, du 9 février 2026 à 9 heures, au 27 février 2026 à 18 heures inclus soit une durée de 19 jours. La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique est la Communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER représentée par son Président Remy MARTINOT, et dont le siège social est situé au Mairie à TRAMBLY (71520). Pour tout renseignement d'ordre technique sur le dossier, possibilité de contacter la Communauté de communes au 03 85 50 26 45.

3-Le Commissaire enquêteur

Par décision n° E25000128/21 en date du 14 octobre 2025, la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné M. Marc LEVAUFRE en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-François LAMBERT, en qualité de suppléant.

4-Les permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Mercredi 11 février de 17h à 20h en mairie de Pierreclos,
- Samedi 14 février de 9h à 12h en mairie de Pierreclos,
- Jeudi 19 février 2026 de 9h à 12 h en mairie de Pierreclos,
- Vendredi 27 février de 14h à 17h en mairie de Pierreclos.

5-Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du dossier de déclaration de projet de gendarmerie
- Du bilan de la concertation,
- De l'ensemble des avis rendus par les personnes publiques associées à la date d'ouverture de l'enquête publique,
- Du procès-verbal de réunion d'examen conjoint,
- Des mesures de publicité de l'enquête, du courrier du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur et des actes et délibérations pris pendant la procédure.

6-Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur papier au siège de l'enquête (Communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER) et en Mairie de Pierreclos aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- Sur le site internet de la communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER à l'adresse internet suivante : <https://www.scm71.com/enquete-publique/gendarmerie-pierreclos>

7-Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête du 9 février 2026 à 9 heures, au 27 février 2026 à 18 heures inclus, le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur les registres d'enquête papier tenus à sa disposition au siège de la Communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER et en Mairie de Pierreclos aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER, situé Mairie, 71520 TRAMBLY, siège de l'enquête publique ;
- Par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante : plui@scmb71.com,

- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées au paragraphe 4.

Seules les observations formulées entre le 9 février 2026 à 9 heures, et le 27 février 2026 à 18 heures inclus seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Les contributions inscrites sur les registres papier ou transmises par courriels ou par courriers seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Communauté de communes et donc visibles de tous.

Toutes les contributions seront anonymisées sauf demande expresse du contributeur.

8-A l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu au paragraphe 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées au commissaire enquêteur et annexées par lui au dossier de l'enquête.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour rendre son rapport, ses conclusions et avis motivés.

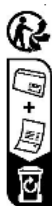
Ce rapport avec les conclusions et avis sera tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.scm71.com/enquete-publique/gendarmerie-pierreclos> et au siège de la Communauté de communes SAINT-CYR-MÈRE-BOITIER, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

9-La décision d'approbation

Aux termes de l'enquête publique, la déclaration de projet de la gendarmerie de Pierreclos pourra être approuvée par le Conseil communautaire, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique.

489095600

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Saone-et-Loire/TRAMBLY/Le-Journal-de-Saone-Et-Loire/Enquete-publique-Information.html>



Pierre FANNEAU

Directeur Général



